

Octobre 2025

ECHO DES CARRIERES



**Le Retour
N° 8**



SUR LES BORDS DE LA SUMÈNE...



Des carriers d'autrefois



Des carriers en 1995 (Reconstitution lors du centenaire de la commune)

Dans les années mille neuf cent cinquante, mille neuf cent soixante, les élèves de Mr Mialhe, l'institut de l'école de garçons, s'initient au métier de journaliste en créant un petit journal scolaire « L'Écho des carrières ». Il parut environ une vingtaine de numéros.

Soixante-dix ans plus tard, quelques nostalgiques de ces années-là, regroupés au sein de Mémoire d'Arkose, poursuivent cette aventure « journalistique » en vous proposant donc le numéro 8 de L'ÉCHO DES CARRIÈRES LE RETOUR.

Le 24 janvier 1858 fut publié à la messe et à la demande des carriers le statut par lequel ils s'engagent à assister aux funérailles de leurs confrères. « Vous êtes prévenus, mes frères, que les carriers de Blavozy dans leur dernière réunion délibérèrent et décidèrent qu'ils assisteraient à l'enterrement de leurs confrères. Que si par raison de maladie ou autre raison majeure quelqu'un d'eux ne peut y assister, sa femme ou un de ses enfants ou parents y assisteront à sa place. »

Cette fraternité devant la mort va peu à peu s'accompagner de l'entraide au travail et de la solidarité devant la maladie et les accidents.



Ce numéro est donc consacré à la plus ancienne association loi 1901 de la commune, la Société de Secours Mutuels des carriers, tailleurs de pierres et autres travailleurs de la commune de Blavozy.

Historique des Sociétés de Secours Mutuels.

Autrefois la maladie, l'accident et la vieillesse étaient pris en charge par la famille ou par certaines collectivités de nature professionnelle qu'étaient les corporations et les confréries.

Dès le moyen âge on trouve des institutions d'entraide et de solidarité :

- Les guildes (marchands, artisans et bourgeois).
- Les confréries (associations de laïques qui ont pour but la charité).

- Le Compagnonnage (petits artisans, employés). Le compagnonnage est à rapprocher de l'organisation mutualiste par la solidarité qui lie les compagnons entre eux au sein d'un même « Devoir » : en cas de maladie, vieillesse et de décès, l'entraide s'impose.

Au XVII^{ème} siècle, siècle des lumières, des sociétés de prévoyance se développent avec pour principe : « liberté et démocratie ». Le terme de société de secours mutuels n'apparaît qu'à la fin du XVIII^{ème} siècle.

Après la révolution de 1789 :

En préambule à la constitution du 23 juin 1793, l'article 23 stipule : « La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler » .

Il faut attendre la III^{ème} République pour qu'enfin la mutualité soit réglementée par des lois. En 1889 on compte 2 millions d'adhérents et après de longs travaux préparatoires est votée **la loi mutualiste du premier avril 1898**.

Le 9 avril de la même année une autre grande loi sociale est votée qui reconnaît la responsabilité patronale en cas d'accident du travail.



Blason des compagnons boulangers



Jeton en argent de La Prévoyance (1830)

Création de la Société de Secours Mutuels à Blavozy.

La liberté d'association de **la loi du 1er juillet 1901** autorise la mutualité à se consacrer entièrement au développement de la protection sociale. En 1901 la Sécurité Sociale n'existait pas : une maladie, un accident un décès entraînaient de graves difficultés financières dans la plupart des familles.

Pour palier à cette situation, les carriers, sous l'impulsion de Mr Chirol, l'instituteur de Blavozy, créèrent le 14 mai 1901 la **Société de Secours Mutuels des carriers, tailleurs de pierres et autres travailleurs de la commune de Blavozy** approuvée par décision ministérielle le 18 juin 1901.

La première assemblée générale a eu lieu le 8/12/1901 à la maison commune pour procéder, conformément à l'article 7 des statuts, à l'élection de son conseil d'administration définitif.

Elle est composée de membres honoraires et de membres participatifs.

En France ce fût la quarante deuxième association loi 1901 à voir le jour.

Département de la Haute-Loire.

Commune de Blavozy.

Première assemblée générale du 8 Décembre 1901.

Procès-verbal de l'élection du Conseil d'administration.

L'an mil neuf cent un et le huit du mois de décembre à deux heures du soir la Société de secours mutuels des carriers, tailleurs de pierres et autres travailleurs de la Commune de Blavozy, approuvée par décision ministérielle du 18 juin 1901, s'est réunie en assemblée générale à la maison commune pour procéder, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts, à l'élection de son conseil d'administration définitif.

La réunion est présidée par M. Pastre Louis, Maire, président provisoire, assisté de M. Oehard Victor et de M. Lyotard Michel, conseillers municipaux, de M. Chirol instituteur, de M. M. Faynel André, Guillon Sten, Lyotard Eugène et Séjalon Baptiste, tous membres du Bureau provisoire.

63 Membres sont présents et prennent part à l'élection du président, du vice-président, du trésorier, du secrétaire et de six membres administrateurs.

Le vote a lieu dans les conditions prescrites par l'art. 9 des statuts précités.

Nombre de suffrages exprimés : 63. Majorité absolue : 32.

FONCTIONNEMENT ET RÉGLEMENTATION :

Conditions d'adhésions.

Pour être admis à titre de membre participant, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- 1° Être présenté par les membres de la société.
- 2° N'être pas âgé de moins de 15 ans ni plus de 55 ans.
- 3° Avoir un domicile au mois depuis 3 mois.

A la création, les membres participants payent en entrant un droit d'admission fixé à 1 franc puis ensuite une cotisation mensuelle fixée à 0,50 franc.

Les membres honoraires payent une cotisation dont le minimum est fixé à 5 francs.

Un règlement spécial « pour les passages des carriers » figure en dernière page des statuts, il est stipulé :

« Tout étranger à la dite commune qui voudra passer carrier devra verser pour la Société de Secours Mutuels la somme de 200 francs en deux paiements égaux à un an d'intervalle, le premier devant se faire le jour du passage.

Les frères aînés des familles de carriers habitant Blavozy verseront une somme de 15 francs et les cadets celle de 30 francs, le jour où ils passeront carriers .

Ainsi délibéré à Blavozy, le 14 mai 1901 ».

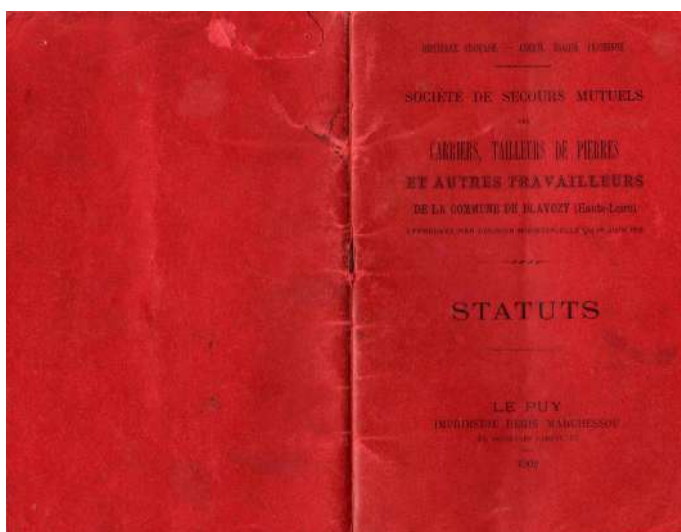
*Le Secrétaire,
CHIROL*

*Le Président,
PASTRE*

Tout membre qui quitte le territoire de la commune pour travailler dans une autre carrière n'aura plus droit à l'indemnité de 1 franc accordée en cas d'accident.

Tout membre malade ne pouvant plus travailler ne fera plus de versements.

Tout membre participant qui acceptera un tailleur de pierre non carrier pour ébaucher ses matériaux sera sujet à une amende de 1 franc, que le travail se passe en carrière ou au chantier communal.



En 1905 adhésion à l'unanimité à la société départementale des sociétés de secours mutuels de la Haute-Loire et des statuts de ladite société.

Solidarité et honneur villageois.

En 1905 un vote à bulletins secrets a eu lieu pour savoir si à l'avenir on recevrait dans la société les membres participants qui ne sont pas carriers ou tailleurs de pierres. Résultat du vote: 38 non et 16 oui.

Un an plus tard retour sur cette décision qui va être abrogée ainsi tout travailleur quelconque pourra faire partie de la Société.

Radiation exclusion pour non paiement de la cotisation depuis 6 mois, contre les sociétaires qui seraient frappés d'une condamnation infamante, contre ceux qui se seraient rendus coupable d'un acte contraire à l'honneur ou auraient une conduite déréglée notoirement scandaleuse.

ENTRAIDE ET CONVIVIALITÉ :

En 1906 il a été décidé d'acheter un char communal destiné à transporter de gros blocs.

La photo ci dessous n'a pas été prise à Blavozy.



Pour la location de ce char les étrangers à Blavozy payeront une indemnité de deux francs par jour et ne pourront pas le garder plus de deux jours.

Les sociétaires étaient tenus d'assister aux obsèques de l'un des leurs sous peine d'amende. Le cercueil du défunt, précédé du drap mortuaire et du drapeau de la société, était porté par les plus jeunes sociétaires. Tous devaient porter l'insigne. Cette insigne est formée de deux mains qui se serrent à l'intérieur d'une couronne de laurier, symbole de fraternité, de solidarité et de paix.



En 1906 un banquet populaire aura lieu le 26/08 à l'hôtel Séjalon.



L'hôtel Séjalon

INDEMNITÉS :

A la création, la société couvre les risques de maladie (longue et ordinaire) et de décès des personnes ayant entre 15 et 55 ans.

Peu de chiffres concernant les indemnités pour maladie ou accident dans les archives dont nous disposons. Toutefois en janvier 1905 on dénombre 10 victimes d'accident.

Les comptes au 31/12/1922 font apparaître des recettes de 1458,33 francs et une dépense pour « secours en argent aux malades » de 581,50 francs et de une autre dépense de 6,50 francs pour des cotisations versées aux organismes supérieurs de la mutualité.

Quelques articles des statuts laissent apparaître de la rigueur dans la gestion :

Article 29 des statuts : Les membres participants, victimes d'un accident, ont droit à une indemnité quotidienne en argent de 1 franc à partir du premier jour et tant que durera l'incapacité de travail occasionné par ledit accident.

Cependant, si au bout de trois mois le blessé n'est pas rétabli, le Conseil décide si l'indemnité peut continuer à lui être versée et dans quelle mesure.

Article 30 : Tout blessé qui commet des excès alcooliques cesse de recevoir les secours statutaires.

Article 33 : Aucun secours n'est dû pour les blessures reçues dans une rixe, lorsqu'il est prouvé que le membre participant a été l'agresseur.

Evolution des droits :

En 1911, les personnes de plus de 40 ans ne seront plus prises en compte comme membres participants.

Le 10/03/1912 a été prise la décision suivante . Rien ne sera versé pour une maladie de 4 jours et en dessous ; indemnité de 0,50 franc par jour pendant un mois.

En 1912 également, aucune prise en charge des maladies de moins de 4 jours.

En 1920, prise en charge des personnes de plus de 40 ans moyennant 50 francs plus progression de 5 francs par an jusqu'à l'âge de 50 ans.

En 1920 également l'indemnité pour maladie passe de 0,75 à 1,50 franc, celle pour accident de 1,25 à 2,50 francs et celle pour décès de 80 à 100 francs.

En 1921, la longue maladie est prise en charge durant un an maximum soit deux semestres de versement.

En 1922, versement d'indemnités pour l'achat de produits pharmaceutiques.

En 1923 les indemnités pour maladie passent de 1,50 à 2 francs, celles pour accident de 1,50 à 2 francs et pour décès de 100 à 120 francs .



En 1926 c'est au tour des cotisations d'augmenter, elles passent de 1 à 1,50 franc par mois, les amendes de 2 à 3 francs, les indemnités augmentent aussi : accidents ou maladie passent à 3,50 francs, l'indemnité pour décès reste inchangée.

Ordonnance du 4 octobre 1945 de la création de la Sécurité Sociale qui apportera une aide importante.

En 1946 les cotisations passent de 1,50 francs à 5 francs par mois, l'indemnité pour décès passe de 120 francs à 240 francs et les indemnités pour accidents et maladie passent de 3,50 francs à 7 francs.

En 1956 l'indemnité journalière passe à 50 francs par jour et l'indemnité pour décès est de 3000 francs.

En 1964 l'indemnité décès passe de 65 francs à 80 francs.

En 2000 on peut compter 79 cotisants contre 76 en 1999.

La Société de Secours Mutuels aura rendu des services pendant une vingtaine d'années.



DISSOLUTION

La dissolution des mutuelles sous la forme de Société de Secours Mutuels est entérinée par l'ordonnance N° 2001-350 du 19 avril 2001. Notamment avec l'article 4 « Les mutuelles, unions et fédérations créées avant la date de publication de la présente ordonnance doivent se conformer au plus tard le 31/12/2002 aux dispositions du code de la mutualité annexé à la dite ordonnance ».

La loi du 15 décembre 2005 reprécise les choses à travers son article 5 modifié par la Loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005 article 14 (V) du Journal Officiel du 16 décembre 2005. « Les mutuelles, unions et fédérations créées avant la publication de la présente ordonnance qui n'auront pas accompli les démarches nécessaires à leur inscription au registre prévu à l'article L. 411-1 du code de la mutualité dans le délai prévu à l'article 4 sont dissoutes et doivent cesser toutes les opérations qui ne sont pas nécessaires à la liquidation ».



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS :

En 1901 à la création il y avait 73 membres participants c'est à dire ayant droits aux prestations. Puis à partir de 1945 la moyenne s'établit autour de 50 adhérents.

En 2003 il y avait 63 adhérents.

Actuellement l'amicale compte une vingtaine d'adhérents.



LES DIFFÉRENTS PRÉSIDENTS :

1901 à 1909 :	Louis PASTRE
1910 à 1932 :	Pierre SABATIER
1932 à 1935	Louis LYOTARD
1936 à et 1937	Joseph ROBERT
1938 à 1948 ?	Joseph OUILLON
1948 à 1954	Pas d'infos
1954 à 2001	Julien OUILLON
2001 à 2016	Joseph ARCHER
Ensuite	Raoul LYOTARD
Actuellement	André ACHARD.

L'AMICALE DES ANCIENS CARRIERS DE BLAVOZY

A la suite de la Société de Secours Mutuels est créée l'Amicale des Anciens Carriers de Blavozy, association intergénérationnelle dont le but est de faire se rencontrer les participants lors de sorties ou de repas fort conviviaux.



Le groupe Mémoire d'Arkose



Debouts (De gauche à droite)

**Edouard Sanial – Cortial Irène – Alauzen André - Boyer Pierre
Badiou Marcel – Maurin Gilbert**

Accroupis (de gauche à droite)

Couret Christian – Alauzen Janny – Maleysson Henri

vous souhaite une bonne fin d'année.



Imprimé par Mémoire d'Arkose
A la mairie de Blavozy